



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 OCTOBRE 2024

AFFAIRE N° 41-20241004

**REPRISE DE LA GESTION DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE
PAR LES SERVICES DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'octobre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 27 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 05-20241004, de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 08-20241004, de l'affaire n° 10 à l'affaire n° 16-20241004 et de l'affaire n° 18 à l'affaire n° 42-20241004), puis de celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (à l'affaire n° 06-20241004), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 09-20241004, puis à l'affaire n° 17-20241004).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 11

Absents : 00

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, TURPIN Catherine, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 31-20241004), GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GASTRIN Albert représenté par ROMANO Augustine, MAUNIER Daniel représenté par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée représentée par LEVENEUR Inelda, LEJOYEUX Marie-Andrée représentée par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par LANDRY Christian, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par LEBON David, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 32-202041004 à l'affaire n° 42-20241004).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 41-20241004**REPRISE DE LA GESTION DE LA FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE PAR LES SERVICES DE LA CASUD**

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L. 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), l'intercommunalité doit disposer d'une fourrière établie sur son territoire apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

La fourrière est un service public relevant des collectivités territoriales, contrairement au refuge qui est « *un établissement à but non lucratif géré par une fondation ou une association de protection des animaux désigné à cet effet par le Préfet...* » (Art. L 214-6 du CRPM).

La fourrière assure la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux errants ou saisis. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés, et à leur restitution quand ils sont réclamés.

La gestion d'une fourrière peut être déléguée à une société privée, à une association ou en direct par un service de l'intercommunalité.

A ce jour, la fourrière intercommunale, qui se situe chemin de la Bergerie au Tampon, est gérée par la SEMRRE (Société d'Economie Mixte Réunion Recyclage Environnement), à la suite d'un appel d'offre conclu en 2021, et ce, pour une durée d'une année reconductible trois fois. Le présent marché arrive à terme le 31 décembre 2024.

Dans le contexte actuel d'errance animale de plus en plus prégnant, la CASUD souhaite se réapproprier la gestion de la fourrière pour avoir une meilleure maîtrise du service, un meilleur suivi des actions engagées sur le territoire et être plus performante face à cette problématique.

Cette proposition vise à :

- Renforcer la protection des administrés face aux défis actuels, tels que les attaques de chiens (sur personnes et cheptels animaliers),
- Optimiser la gestion des effectifs avec une présence renforcée sur le terrain grâce à une équipe spécialisée,
- Harmoniser l'intervention des différentes équipes avec une approche transversale entre la fourrière, la brigade environnement, les polices municipales et la gendarmerie, conformément à la législation, permettant de maximiser la réactivité.

La reprise de cet équipement nécessite le recrutement de six agents "techniciens animaliers" ainsi que l'acquisition de trois fourgons équipés.

Considérant le projet de reprendre cette activité en interne et au regard notamment de son impact sur l'organisation des services, le Comité Social Territorial (CST) consulté le jeudi 26 septembre 2024, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'acter la reprise de la gestion de la fourrière intercommunale par les services de la CASUD,
- d'acter le recrutement de six agents techniciens animaliers,
- d'acter l'acquisition de trois fourgons équipés pour les besoins du service.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

- prend acte de la reprise de la gestion de la fourrière intercommunale par les services de la CASUD,
- prend acte du recrutement de six agents techniciens animaliers,
- prend acte de l'acquisition de trois fourgons équipés pour les besoins du service,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 16/10/2024